



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2023
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Pitcairn

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	4
A. Qualifications électorales	5
B. Système judiciaire et droits humains	5
II. Budget	5
III. Situation économique et sociale	6
A. Transports	9
B. Communications et énergie	9
C. Régime foncier	10
D. Emploi	10
E. Éducation	11
F. Santé	11
G. Justice pénale	12
IV. Environnement	13

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 5 décembre 2022 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers.



V.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	14
VI.	Statut futur du territoire	15
A.	Position du gouvernement du territoire	15
B.	Position de la Puissance administrante	15
VII.	Décisions prises par l'Assemblée générale	15
Annexe		
	Carte de Pitcairn	18

Le territoire en bref

Territoire : Pitcairn est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentante de la Puissance administrante : La Gouverneure, Iona Thomas (depuis août 2022).

Situation géographique : Situé à mi-chemin entre la Nouvelle-Zélande et le continent sud-américain, à 25° de latitude sud et 130° de longitude ouest, le territoire de Pitcairn se compose de quatre îles : Pitcairn (seule île habitée), Henderson, Ducie et Oeno.

Superficie : 35,5 km² (île de Pitcairn : 4,35 km²).

Zone économique exclusive (désormais zone marine protégée) : 842 000 km².

Population : 42 (2022), y compris les personnes vivant temporairement à l'étranger.

Espérance de vie à la naissance : Données non disponibles.

Langues : Les langues officielles sont l'anglais et le pitcairnais, mélange d'anglais du XVIII^e siècle et de tahitien.

Capitale : Adamstown, seule zone habitée.

Maire : Simon Young (depuis janvier 2023).

Principaux partis politiques : Sans objet.

Élections : L'élection des membres du Conseil de l'île (Island Council) et de l'adjoint(e) au (à la) maire se tient tous les deux ans, en novembre (dernière en date : 10 novembre 2021) ; l'élection du (de la) maire, président(e) du Conseil, se tient tous les trois ans, en novembre également (dernière en date : 9 novembre 2022).

Économie : L'activité économique de Pitcairn est limitée. Les revenus des habitants reposent avant tout sur le tourisme, la vente de timbres et de pièces de monnaie, l'artisanat et la production de miel. Pitcairn reçoit une aide budgétaire du Royaume-Uni.

Monnaie : Dollar néo-zélandais (NZD).

Aperçu historique : Pitcairn tient son nom de Robert Pitcairn, l'aspirant de la marine britannique qui fut le premier à l'apercevoir en 1767. L'île était inhabitée lorsque des naufragés du *Bounty* (9 mutins et 18 Polynésiens) y ont débarqué en 1790. La plupart des habitants de Pitcairn descendent de ces mutins et de leurs compagnons tahitiens.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Entrée en vigueur en mars 2010, la nouvelle Constitution a remplacé l'ordonnance et les instructions royales de 1970. Le (la) Gouverneur(e) est nommé(e) par la Couronne britannique. Dans la pratique, le (la) haut(e)-commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en Nouvelle-Zélande exerce également les fonctions de gouverneur(e) de Pitcairn et, à ce titre, est chargé(e) de l'administration du territoire.

2. La Constitution dispose que le (la) Gouverneur(e) est habilité(e) à légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques de Pitcairn après avoir consulté le Conseil de l'île. Les textes promulgués par le (la) Gouverneur(e) prennent la forme d'ordonnances que le (la) souverain(e) britannique peut annuler sur avis du (de la) Secrétaire d'État. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conserve le pouvoir de légiférer directement en ce qui concerne le territoire, par loi (*Act of Parliament*) ou ordonnance (*Order in Council*).

3. Les habitants de l'île gèrent leurs affaires intérieures au sein du Conseil de l'île, organe constitutionnel dont la composition et les fonctions sont définies dans l'ordonnance sur l'administration locale (« Local Government Ordinance », révisée en 2017). Cette ordonnance dispose que, sous les ordres et la direction du (de la) Gouverneur(e), le Conseil veille à l'application des lois sur le territoire et édicte des règlements aux fins de la bonne marche des affaires publiques, du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité, et du progrès socioéconomique. Le texte révisé en 2017 prévoit que le Conseil se compose de sept membres ayant droit de vote (le (la) maire, l'adjoint(e) au (à la) maire et cinq conseillers, tous élus) et de trois membres *ès qualités* sans droit de vote [le (la) Gouverneur(e), le (la) Gouverneur(e) adjoint(e) et l'Administrateur(trice) (fonction créée en décembre 2014)]. À l'issue du scrutin de novembre 2019, Charlene Warren-Peu a été élue maire, devenant ainsi la première femme à accéder à cette fonction. Le maire nouvellement élu, Simon Young, est le premier insulaire non natif de Pitcairn à accéder à ce poste. L'actuel adjoint au maire est l'ancien maire Shawn Christian. Un nouvel administrateur et une nouvelle administratrice ont été nommés. Ils se partagent le poste sur le principe d'une rotation qui devrait être mensuelle. Le Gouverneur adjoint est basé à Auckland (Nouvelle-Zélande). En octobre 2021, à l'occasion de l'une de ses réunions, le Conseil a tenu un débat sur la nécessité de faire le point sur le service public de Pitcairn et éventuellement de le restructurer.

4. En mai 2018, la précédente Gouverneure de Pitcairn a effectué sa première visite sur le territoire. Au cours d'une réunion avec le Conseil de l'île le 25 mai 2018, elle a salué les mesures prises par le Conseil sur des questions importantes comme la sécurité des enfants et l'organisation d'ateliers sur l'avenir de Pitcairn. À l'occasion d'une réunion publique extraordinaire tenue le même jour avec la population de l'île, la Gouverneure a noté l'excellente communication instaurée entre le Gouvernement britannique et le Conseil, illustrée par les progrès accomplis concernant la sécurité des enfants et l'avenir de Pitcairn, entre autres. La Gouverneure et la population ont discuté d'un certain nombre de questions relatives à l'avenir de Pitcairn, telles que la manière d'aider les personnes originaires de Pitcairn à y revenir et d'attirer de nouveaux occupants sur le territoire, la construction éventuelle d'un aéroport et la situation économique. Selon le Conseil de l'île, des ateliers publics portant sur l'avenir de Pitcairn ont été tenus les 16, 18 et 20 avril 2019 (conclusions inconnues). La Gouverneure a effectué une nouvelle visite sur le territoire en août 2019 pendant laquelle elle a eu de nombreux échanges avec des habitants, notamment au sujet de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (connue sous le nom de « Brexit ») et de l'avenir de Pitcairn. Le Gouverneur adjoint s'est rendu à Pitcairn en

mars 2022. La nouvelle Gouverneure s'est entretenue avec les Pitcairnaïses par visioconférence à la mi-août 2022.

A. Qualifications électorales

5. Pour pouvoir voter aux élections locales, il faut être âgé de 18 ans au moins, avoir l'intention de rester à Pitcairn et y avoir résidé un an, si l'on a un titre de séjour ou bien un conjoint ayant droit de vote, deux ans lorsqu'on vit maritalement avec une personne ayant droit de vote, ou trois ans lorsque l'on réside habituellement à Pitcairn. Toute personne ayant qualité d'électeur peut se porter candidate à un poste de l'administration publique à condition de ne pas avoir été condamnée à une peine d'emprisonnement de trois mois ou plus au cours des cinq années précédant l'élection. Le (la) Secrétaire de l'île établit la liste électorale chaque année d'élections en septembre ou en octobre et les élections se tiennent entre le 1^{er} et le 15 novembre.

B. Système judiciaire et droits humains

6. Le (la) Magistrat(e) de l'île est nommé(e) par le (la) Gouverneur(e) parmi les résidents de Pitcairn. D'autres magistrats dûment formés dans un pays du Commonwealth sont désignés pour présider le Tribunal d'instance de l'île (*Magistrate's Court*) lorsque le (la) Magistrat(e) de l'île n'a pas qualité pour examiner une question. Le Tribunal d'instance siège avec deux assesseurs, sauf dans certaines circonstances. Sa compétence pénale se limite aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, à la mise en examen et à certains devoirs d'enquête. Le pouvoir de sanction des juges est limité. Le Tribunal d'instance est compétent pour les affaires civiles dont l'objet ne dépasse pas un certain montant. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Cour suprême de Pitcairn, juridiction supérieure compétente pour les affaires pénales et civiles dont le Tribunal ne peut connaître. Le (la) président(e) de la Cour suprême siège seul(e) ou avec d'autres juges, quatre au maximum. La Cour suprême peut siéger avec des assesseurs si elle le juge utile. Des recours peuvent également être portés devant la Cour d'appel de Pitcairn, constituée d'un(e) président(e), de deux juges en appel ou plus et du (de la) président(e) de la Cour suprême, ou devant le Comité judiciaire du Conseil privé (*Privy Council*).

7. La Cour suprême est la juridiction de première instance pour les allégations de violation des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution. Elle a le pouvoir de formuler les recommandations et de rendre les ordonnances qu'elle juge nécessaires pour défendre ces droits, et peut accorder des dommages-intérêts. Le (la) Gouverneur(e), chef de l'exécutif, et le (la) président(e) de la Cour suprême, chef de l'appareil judiciaire, sont chargé(e)s, dans leurs domaines de compétence respectifs, de faire respecter les droits humains à Pitcairn.

8. D'après la Puissance administrante, les examens de la situation en matière de sécurité des enfants effectués en 2017 et en 2020 ont permis de constater que des progrès avaient été accomplis et que la population de Pitcairn souhaitait collaborer avec le Gouvernement britannique pour continuer d'implanter une culture de protection de l'enfance.

II. Budget

9. Selon le Royaume-Uni, le budget de Pitcairn pour l'exercice 2022/23, financé par le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, s'élevait à 4,32 millions de livres sterling, soit le même montant que celui de

l'exercice précédent. En mai 2022, un montant supplémentaire de 4,32 millions de livres a été alloué, portant le budget total à 8,64 millions de livres. D'après le Ministère, l'aide financière vise à répondre aux besoins élémentaires des citoyens, notamment sur le plan de la santé, de l'éducation et de l'accès maritime nécessaire. Elle permet également de financer les liaisons maritimes indispensables pour le transport de marchandises et de passagers. Compte tenu de la taille et de l'éloignement de Pitcairn, l'autosuffisance n'est actuellement pas une option viable pour le territoire. Pitcairn demande une aide au développement depuis 2004, qui représente 90 % à 95 % de ses prévisions de dépenses. Ce montant risque d'augmenter dans un avenir proche en raison des répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur le tourisme. L'aide financière dont l'île bénéficie a augmenté de 200 % environ entre 2007 et 2017, principalement en raison du coût de l'ouverture d'une nouvelle ligne maritime en 2008, des dépenses correspondant aux quatre professionnels expatriés (un(e) agent(e) de police, un(e) conseiller(ère) familial(e) et social(e), un(e) enseignant(e) et un(e) médecin) et des fluctuations des taux de change. Les principaux postes de dépenses ordinaires correspondent au subventionnement du transport maritime et du fret, aux dépenses liées aux quatre professionnels susmentionnés qui assurent en permanence la protection de l'enfance et les soins de santé, les services de police, l'enseignement et l'aide sociale, et aux services des télécommunications par satellite. Ces dernières années, Pitcairn s'est vu allouer 2,4 millions d'euros au titre du dixième et du onzième Fonds européen de développement.

III. Situation économique et sociale

10. Depuis longtemps, les recettes publiques du territoire proviennent essentiellement de la vente de timbres postaux. Cependant, en raison principalement du repli du marché des timbres, l'île reçoit maintenant une aide financière du Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement. Le commerce des timbres se poursuit néanmoins, quoiqu'à moindre échelle, et six ou sept nouvelles séries sont émises chaque année. Depuis la réouverture des frontières, en mars 2022, les timbres recommencent à générer des revenus. Les pièces de monnaie de Pitcairn, frappées en Nouvelle-Zélande, sont également prisées comme pièces de collection mais, à l'instar des timbres, génèrent peu de recettes. L'île tire également des recettes des redevances payées à l'arrivée par les touristes.

11. Les recettes publiques de Pitcairn sont en outre complétées par le produit de la vente de noms de domaine Internet. Les internautes du monde entier peuvent acquérir pour leur site l'extension « .pn », attribuée de manière permanente à Pitcairn, au prix de 100 dollars par an ou 10 dollars par mois, selon le gouvernement du territoire. Ils peuvent également acquérir les sous-domaines « co.pn », « net.pn » et « org.pn » pour 50 dollars par an.

12. Les revenus des particuliers proviennent de la fabrication et de la vente d'objets d'artisanat, dont certains peuvent être achetés directement en ligne. Le troc, pratiqué essentiellement avec les navires de passage, joue également un rôle important dans l'économie. La terre fertile de l'île se prête à la culture de nombreux fruits et légumes. Certains Pitcairnais proposent également des services d'hébergement aux touristes, l'île n'ayant aucun établissement hôtelier. La Coopérative des producteurs de Pitcairn (Pitcairn Island Producers' Cooperative), créée en 1999, promeut et coordonne la distribution de miel et de produits à base de miel.

13. Le gouvernement du territoire a élaboré un plan quinquennal de développement stratégique pour la période 2019-2024, qui expose les vues et aspirations de la population de Pitcairn quant au développement social et économique du territoire. La

vision portée par le Conseil de l'île concernant l'avenir de Pitcairn repose sur cinq piliers : le développement économique, le repeuplement, la collectivité, la gouvernance et l'environnement. En matière de développement économique, elle prévoit essentiellement des mesures destinées à accroître les recettes de l'île en encourageant le tourisme, la création de petites entreprises et l'apiculture. Avant la pandémie de COVID-19, le tourisme était considéré comme un secteur pouvant contribuer à la croissance du territoire et, selon la Puissance administrante, des efforts concertés étaient en cours pour mettre Pitcairn sur le marché des destinations touristiques et encourager la création d'entreprises susceptibles de générer des recettes. L'accès à l'île a été fermé aux touristes au début de la pandémie. Les frontières ont été rouvertes le 31 mars 2022 et le premier navire de croisière à mettre le cap sur l'île depuis le début de la pandémie est arrivé le 15 septembre. Selon l'Office de tourisme de Pitcairn, le navire de ravitaillement de l'île (voir par. 21) a continué à assurer des liaisons directes depuis la Nouvelle-Zélande pendant la pandémie et les services réguliers de transport de voyageurs entre la Polynésie française et Pitcairn ont repris en juillet 2022.

14. Le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement a mis en évidence trois principaux obstacles au développement socioéconomique : les répercussions des affaires d'atteintes sexuelles sur enfants et la nécessité constante de prendre des mesures strictes de protection de l'enfance ; le vieillissement de la population et la baisse d'activité économique qui s'ensuit, conjugués à une immigration quasi nulle ; les difficultés qui se posent en matière d'accès, aussi bien pour ce qui est de se rendre sur l'île que d'en partir.

15. En ce qui concerne le premier obstacle, la Puissance administrante a mis en place un solide cadre de protection de l'enfance. Les examens indépendants qui en ont été faits en 2009, 2011, 2013, 2015, 2017 et 2020 ont reconnu l'efficacité des améliorations apportées à ce jour. Les examens de 2017 et de 2020 ont mis en évidence l'importance du rôle que les professionnels concernés (agent(e) de police, conseiller(ère) familial(e) et social(e), enseignant(e) et médecin) jouaient dans la protection des enfants sur l'île en faisant des suggestions, en dispensant des conseils, en partageant leurs connaissances et en faisant preuve de vigilance. L'examen de 2017 a également mis en relief le climat de collaboration et de coopération qui entourait la question de la protection de l'enfance au sein de la population, ainsi que la volonté de tourner la page des maltraitances du passé pour faire entrer l'île dans une ère plus positive. L'examen de 2020 a été mené à distance en raison de la pandémie de COVID-19. Le prochain devait avoir lieu en 2022. (Aucune autre information n'est disponible.) La version finale du rapport issu de l'examen de 2020 a été distribuée aux membres du Conseil, à leur demande. La directive sur la protection des enfants à Pitcairn (« Safeguarding Children on Pitcairn Island »), adoptée par le Conseil en octobre 2021, expose les modalités selon lesquelles les organisations et les individus devraient collaborer en vue de protéger les enfants et de veiller à leur bien-être. Elle s'accompagne d'une charte sur le bien-être des enfants de l'île, la *Pitcairn Island Child Well-being Charter*. Le Conseil a décidé, en avril 2022, de maintenir la charte précédente à titre temporaire et de la faire réviser par la nouvelle conseillère familiale et sociale et le Conseil. La nouvelle conseillère a été engagée en novembre 2022.

16. Le deuxième obstacle tient au fait que le nombre d'habitants ne cesse de diminuer depuis les années 1990, la population ne comptant désormais qu'une quarantaine de personnes. Un peu plus de la moitié d'entre elles ont plus de 60 ans : à défaut d'immigration, la tendance à la baisse devrait donc se poursuivre. Le taux de croissance naturelle de la population ne permet déjà plus d'assurer le remplacement des générations. Au sein de la population, on compte 3 enfants âgés de moins de 18 ans. Parmi les 31 personnes qui exercent un emploi rémunéré, 9 ont atteint l'âge de départ à la retraite et 13 ont moins de 50 ans. Au total, 12 personnes ont l'âge de

la retraite. Le Gouvernement britannique note que cette situation continuera d'être prise en compte dans les prochains plans de développement socioéconomique de l'île, puisque la population de Pitcairn ne peut augmenter qu'avec des naissances, le retour de membres de la diaspora ou l'installation de nouveaux arrivants. Des fonds supplémentaires seront donc nécessaires à moyen terme pour subvenir aux besoins d'une population vieillissante.

17. Le plan de repeuplement pour la période 2014-2019, élaboré par le Conseil de l'île pour attirer des migrants sur le territoire et les y retenir, portait notamment sur le logement, l'éducation et la santé. Selon la Puissance administrante, ce plan n'a remporté qu'un succès mitigé : au cours des cinq dernières années, six personnes seulement se sont installées sur l'île, à savoir deux retraités et un couple (constitué d'une Pitcairnaise de retour sur le territoire et de son mari), qui sont restés, et deux jeunes enfants, qui sont partis depuis. Une nouvelle stratégie a remplacé le plan de repeuplement 2014-2019, mais la situation sanitaire a empêché quiconque de s'installer sur le territoire en 2020 et 2021. Depuis juillet 2022, on compte un nouvel arrivant. Aujourd'hui, l'avis général à Pitcairn est qu'il faudrait remanier la stratégie en place afin de faciliter les choses pour les personnes qui souhaiteraient s'installer et travailler sur l'île.

18. Le troisième obstacle est constitué par le coût de l'accès à l'île et des liaisons maritimes, qui a augmenté ces dernières années et correspond à la plus grande part de l'aide financière versée. Les problèmes d'accès que connaît la population de l'île sont un obstacle à son développement socioéconomique, notamment en raison du coût croissant du service de transport maritime nécessaire, que les recettes du tourisme ne suffisent pas à couvrir.

19. Lorsqu'il a élaboré le plan d'aide financière de Pitcairn, le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement en a examiné les incidences probables sur la réduction de l'inégalité de genre en se demandant s'il pourrait éventuellement conduire à des améliorations durables en la matière. En novembre 2021, cinq des sept postes clés dans l'administration du territoire (au Conseil de l'île) étaient occupés par des femmes (contre trois sur six en 2020). En 2019, une femme a été élue maire pour la première fois dans l'histoire de Pitcairn (voir par. 3). La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'est pas encore applicable à Pitcairn. Le gouvernement du territoire fait le nécessaire pour s'atteler aux répercussions des affaires d'atteinte sexuelles sur enfants, qui constituent le principal enjeu en matière de questions de genre sur le territoire. La protection de l'enfance reste une priorité du Gouvernement britannique à Pitcairn. L'aide financière permet également de fournir des services à tous les résidents de l'île, en particulier aux enfants et aux personnes âgées, ainsi qu'une aide et des soins aux personnes atteintes de troubles mentaux.

20. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée *Sanctions and Anti-Money Laundering Act*, aux termes de laquelle le ou la Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés immatriculées dans leur juridiction et à préparer, avant le 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre. Le 14 décembre 2020, le Gouvernement britannique a publié un projet d'ordonnance instituant un cadre pour l'établissement de ces registres. Le gouvernement de Pitcairn s'est engagé à créer un tel registre, avec l'aide du Gouvernement britannique s'il y a lieu. Le Royaume-Uni compte que ce registre et ceux des autres territoires d'outre-mer seront en place avant la fin de 2023, conformément à l'appel qu'il avait lancé pour que les registres accessibles au public deviennent la norme d'ici à 2023.

A. Transports

21. Pitcairn n'est accessible que par la mer. Depuis le début de 2019, le navire marchand *Silver Supporter*, sous contrat avec le gouvernement, assure les liaisons maritimes. Il a permis d'accroître le nombre des traversées de passagers entre l'île de Mangareva et Pitcairn, qui sont passées de 12 à 23 par an et auxquelles viennent également s'ajouter 3 excursions spéciales vers les îles périphériques, et continué d'assurer quatre fois par an un service de fret entre la Nouvelle-Zélande et Pitcairn. Le droit maritime limite à 12 le nombre de passagers payant autorisés à bord, ce qui coïncide avec le nombre de cabines dont dispose le *Silver Supporter*. Ce service de transport maritime, qui représente la part la plus importante des dépenses du territoire, à savoir environ 60 % du budget global, a été fortement tributaire des recettes liées au tourisme sur l'ensemble de l'année. Au cours du premier semestre de l'exercice 2020/21, la Puissance administrante devait examiner, en collaboration avec le Cabinet de la Gouverneure, l'évolution des ventes et des recettes, les prévisions en la matière et les incidences sur le nombre de rotations proposées entre Mangareva et Pitcairn, ainsi que la voie à suivre pour mener les négociations sur le renouvellement du contrat biennal de transport maritime, étant donné que le contrat initial expirerait à la fin de 2020. Ces travaux ont été interrompus par la survenue de la pandémie de COVID-19. D'après la Puissance administrante, la décision a été prise de renouveler le contrat pour un an fin 2020, puis de nouveau fin 2021, en grande partie parce que l'examen des autres possibilités existant en matière de transport vers l'île avait révélé que le choix était très limité. Compte tenu de la pandémie et de ses répercussions sur le service de transport maritime, il sera nécessaire, lors des délibérations qui seront menées dans le cadre du prochain examen de la situation, de prendre en considération les prévisions mondiales en matière de transport maritime et de tourisme haut de gamme. Le *Silver Supporter* sert aussi au transport sanitaire entre le territoire et la Nouvelle-Zélande et la liaison a également été rétablie pour la Polynésie française, ce qui pourrait faire augmenter les dépenses de fonctionnement.

22. L'Administrateur(trice) a indiqué que de nouveaux tronçons de route en béton avaient été construits en 2021 dans la plupart des zones désignées comme prioritaires par le Conseil, à une exception près (la route menant à l'école). Les travaux routiers se sont poursuivis en 2022, l'objectif étant de relier toutes les résidences d'Adamstown par une route en béton. Il a été proposé de revoir le Code de la route et l'examen du permis de conduite en vue de mieux définir les règles de circulation sur ces nouvelles routes. En avril 2022, une politique de sécurité routière actualisée a été approuvée par le Conseil.

B. Communications et énergie

23. Un système de communications a été installé en 2006 et modernisé en 2011. En novembre 2017, un service de télécommunications amélioré a été installé pour multiplier par 10 la vitesse de connexion au réseau Internet et aux services téléphoniques et renforcer la sécurité de ces réseaux. Il était régi par un contrat de cinq ans qui a expiré en décembre 2022. En raison de l'isolement de Pitcairn, il est onéreux d'y installer des systèmes de communications, de les faire fonctionner et de les entretenir. Trois terminaux Internet sont mis à l'essai, l'objectif étant d'évaluer l'efficacité de leur couverture, en vue de fournir un service complet en 2023. Actuellement, des groupes électrogènes fonctionnant au gazole assurent l'alimentation en électricité (240 volts) 15 heures par jour (de 7 heures à 22 heures). La plupart des résidences privées ainsi que six bâtiments publics sont désormais équipés d'installations fonctionnant à l'énergie solaire, ce qui a permis de réduire considérablement la charge des groupes électrogènes.

24. En juillet 2021, la Communauté du Pacifique a fait savoir que les autorités de Pitcairn avaient donné le coup d'envoi d'un projet axé sur les énergies renouvelables, dans l'optique d'abandonner les combustibles fossiles au profit de l'énergie solaire. Le projet a pour objectif d'éliminer 95 % de la consommation actuelle de gazole sur l'île (75 000 litres par an) grâce à une combinaison d'économies d'énergie et de recours à l'électricité solaire, ce qui sera rendu possible par l'installation d'un système hybride de production photovoltaïque d'énergie solaire. Doté d'un budget de 480 000 euros, il est financé par l'Union européenne et devrait être achevé en juin 2023.

25. La pandémie de COVID-19 a entraîné des problèmes de livraison à l'échelle mondiale, qui peuvent être résolus par le suivi du courrier. Pitcairn attend une réponse du Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement concernant sa demande d'adhésion à l'Union postale universelle, dont on espère qu'elle lui donnera accès à un système de suivi du courrier approprié et compatible avec le reste du monde.

C. Régime foncier

26. L'ordonnance sur la réforme du régime foncier, prise à la fin de 2006, prévoit que chaque insulaire a droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt. Selon la Puissance administrante, des travaux sont en cours pour vérifier que les dossiers sont complets ; après quoi, d'autres réformes pourraient être jugées nécessaires ou souhaitables. On trouvera dans le document de travail de 2005 (A/AC.109/2005/10) de plus amples informations sur les questions de répartition des terres.

D. Emploi

27. Les habitants du territoire travaillent en partie pour leur propre compte et en partie pour l'administration publique. Actuellement, 31 personnes ont un emploi rémunéré à Pitcairn et exercent à temps partiel diverses fonctions utiles au gouvernement du territoire. Ces activités vont de la gestion du magasin de l'île à la construction de bâtiments, en passant par le pilotage des chaloupes, le débroussaillage et la publication d'un magazine local, et incluent également des tâches administratives. La plupart des gens exercent plusieurs emplois. Selon la nouvelle structure de gouvernance mise en place en avril 2009, la plupart des habitants en âge de travailler ont au moins un emploi à temps partiel dans l'administration publique. D'après la Puissance administrante, la part de l'entreprise privée est en augmentation et la création d'entreprises est encouragée par le gouvernement de Pitcairn. Le secteur privé repose principalement sur la vente de produits artisanaux et de miel ainsi que sur la location d'hébergements. Il n'y a pas de banque à Pitcairn, mais les titulaires de cartes de crédit peuvent retirer des espèces, et on peut changer des devises à la Trésorerie de l'île. En novembre 2015, le Conseil de l'île a adopté une politique d'emploi et d'accompagnement professionnel pour aider le gouvernement du territoire à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan de développement stratégique et offrir au service public de l'île un outil efficace de recrutement, d'évaluation des résultats, d'application de mesures disciplinaires et de règlement des différends. Le même mois, il a également adopté un règlement sur la santé et la sécurité au travail, l'objectif étant que tous les employés, sous-traitants et bénévoles connaissent leurs obligations envers le gouvernement et s'engagent à veiller à la santé et au bien-être de tous. Le 25 mai 2022, le Conseil a approuvé le contrat actualisé des employés du gouvernement des îles Pitcairn. Les principales modifications portent sur les heures de travail et les droits à congé.

E. Éducation

28. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans. L'unique école de l'île a été entièrement reconstruite en 2006. L'enseignement se fait en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le (la) responsable de l'enseignement est un(e) enseignant(e) qualifié(e) recruté(e) pour un an. Pour des raisons pratiques, la plupart des élèves poursuivent leurs études secondaires en Nouvelle-Zélande. Les études secondaires à l'étranger sont encouragées par des bourses accordées par le gouvernement pitcairnais et un certain nombre d'élèves ont pu étudier en Nouvelle-Zélande aux frais de celui-ci. En août 2015, le Conseil de l'île a adopté une politique visant à offrir aux résidents de Pitcairn des possibilités d'éducation équitables et impartiales. En décembre 2022, l'école ne comptait plus aucun élève, tous étant partis faire leurs études secondaires en Nouvelle-Zélande.

29. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Sous réserve d'avoir obtenu le statut de résident permanent à leur arrivée au Royaume-Uni et d'entamer des études de premier cycle (à temps plein ou à temps partiel) pendant l'année universitaire 2023/24, ces étudiants pourront prétendre à des prêts destinés à couvrir leurs frais de scolarité en Angleterre. Ceux qui répondent aux conditions requises doivent obtenir un passeport britannique avant de demander à bénéficier du tarif national dans le cadre de leurs études au Royaume-Uni.

30. Pitcairn possède un musée, bâti grâce à une subvention du Gouvernement britannique. Parmi les objets exposés se trouvent des outils en pierre fabriqués par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins, ainsi que des boulets de canon, une ancre et un canon sur pivot provenant du *Bounty*. L'Église adventiste du septième jour est la seule église de l'île.

F. Santé

31. Un(e) médecin généraliste, recruté(e) pour un an, est en poste sur l'île, assisté(e) d'un infirmier ou d'une infirmière. Le Gouvernement britannique finance également un programme de protection sociale qui fait intervenir un(e) conseiller(ère) familial(e) et social(e) [travailleur(euse) social(e)]. Comme sur d'autres îles du Pacifique, le taux d'obésité et de diabète est un problème de santé préoccupant.

32. Selon la *Stratégie de coopération 2018-2022 de l'Organisation mondiale de la Santé pour les îles et les régions du Pacifique*, les principales causes de morbidité à Pitcairn sont le diabète, les maladies cardiovasculaires, les allergies et l'asthme, ainsi que les accidents. Membre actif du Réseau océanien de surveillance de la santé publique, le territoire suit de près l'évolution des maladies transmissibles. Tous les résidents ont accès aux soins de santé primaires, financés, comme tous les services de santé, par le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement. Le centre de santé offre actuellement des services de soins infirmiers et de médecine générale et dispose d'une unité de radiologie dentaire et d'échographie. Les évacuations d'urgence se font par voie maritime jusqu'à Mangareva, en Polynésie française, puis par voie aérienne jusqu'à Tahiti, en Polynésie française, ou jusqu'en Nouvelle-Zélande.

33. Le 12 mars 2020, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil de l'île a décidé de ne plus autoriser le débarquement des navires de croisière ou des navires d'excursion. Le 9 avril 2020, la Gouverneure, Laura Clarke, a participé par visioconférence à une séance du Conseil, auquel elle a rendu compte de ses entretiens

avec la Ministre des territoires d'outre-mer et du développement durable au sujet de la mise en place d'une filière d'évacuation sanitaire (EVASAN) secondaire pour les Pitcairnais gravement malades. Le 15 juillet, le Conseil de l'île a décidé d'officialiser l'accord entre le Conseil et la Puissance administrante faisant de la Nouvelle-Zélande la voie d'évacuation sanitaire secondaire de Pitcairn pendant la pandémie de COVID-19 et de Tahiti la voie d'évacuation sanitaire en cas d'urgence uniquement. L'isolement de Pitcairn et la rapidité de la décision prise de suspendre la visite de l'île par les touristes ont fait que la COVID-19 n'est arrivée sur le territoire qu'en août 2022. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, du 3 janvier 2020 au 23 décembre 2022, il y a eu 4 cas confirmés de COVID-19, 0 décès et 138 doses de vaccin administrées à Pitcairn. La pandémie a eu des répercussions considérables sur l'économie locale. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement britannique a annoncé, en juillet 2020, un programme d'aide à la population de l'île pendant la durée de la crise sanitaire.

34. Les frontières de Pitcairn ont été rouvertes en mars 2022, bien que certaines restrictions restent en vigueur concernant l'entrée de visiteurs non vaccinés. Les visiteurs ont recommencé à arriver peu après la réouverture des frontières. Le navire de ravitaillement de l'île assure de nouveau toutes ses liaisons à destination et en provenance de la Polynésie française et de la Nouvelle-Zélande. Les navires de croisière ont également repris leurs visites de l'île depuis octobre 2022. Le site Web officiel consacré au tourisme pitcairnais a migré vers une nouvelle plateforme et a été mis en ligne en octobre 2022. Il donne davantage d'informations aux visiteurs prévoyant de se rendre sur l'île, y compris un calendrier des croisières à destination de Pitcairn organisées jusqu'au début 2024.

35. Le Gouvernement britannique continue d'apporter son soutien aux territoires d'outre-mer depuis le début de la pandémie de COVID-19. Il a notamment financé et distribué des kits de dépistage, des produits de laboratoire, du matériel médical, des fournitures médicales et des vaccins contre la COVID-19, y compris des doses de rappel, et apporté son expertise dans le domaine de la santé publique. Selon la Puissance administrante, l'aide qu'elle apporte s'inscrit dans le prolongement de son engagement constant envers les peuples de ses territoires d'outre-mer. Les doses de rappel du vaccin sont arrivées à la mi-septembre 2022.

G. Justice pénale

36. Selon le Royaume-Uni, le système de justice pénale de Pitcairn associe des procédures judiciaires insulaires et extra-insulaires. Le droit pénal découle d'ordonnances et de règlements locaux et des règles de droit anglais d'application générale. Les poursuites pénales sont engagées par un(e) agent(e) de police ou par le (la) procureur(e). Il y a deux agents de police à Pitcairn : un(e) agent(e) de proximité nommé(e) parmi les résidents de l'île et un(e) agent(e) recruté(e) en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Le (la) procureur(e) est un(e) magistrat(e) formé(e) dans un pays du Commonwealth.

37. Un(e) avocat(e) commis(e) d'office est nommé(e) par la Gouverneure pour représenter les accusés au pénal et une aide juridictionnelle est octroyée à quiconque n'a pas les moyens de se faire représenter. Un avocat(e) rémunéré(e) par des fonds publics a également été nommé(e) pour aider la population.

38. Les infractions mineures à la législation locale sont jugées par le (la) Magistrat(e) de l'île. D'autres infractions se prêtant à une procédure simplifiée et les procédures préliminaires sont examinées par des magistrats extérieurs siégeant au Tribunal d'instance de l'île. Pour toute infraction passible d'une amende de plus de 400 dollars néo-zélandais, les juges doivent siéger avec des assesseurs choisis au

hasard parmi les résidents, à moins que le (la) défendeur(deresse) ne plaide coupable ou qu'il n'y ait pas d'assesseur(e) qualifié(e). Les infractions graves relèvent de la Cour suprême.

39. Le Tribunal d'instance de l'île et la Cour suprême peuvent siéger à Pitcairn, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni. Étant donné l'éloignement de Pitcairn et la difficulté de s'y rendre, un(e) juge peut ordonner une comparution par visioconférence, en veillant tout particulièrement à préserver le droit du (de la) défendeur(deresse) à un procès équitable. Les décisions du Tribunal d'instance de l'île sont susceptibles d'appel devant la Cour d'appel de Pitcairn ou le Comité judiciaire du Conseil privé. Des travaux sont en cours pour améliorer encore la procédure pénale et faciliter l'accès de la population à la justice et aux tribunaux.

IV. Environnement

40. La qualité de l'eau est contrôlée dans tous les bâtiments privés et publics de l'île et les résultats sont consignés. Tous les bâtiments ont été équipés de grilles parefeuilles, de collecteurs des premières eaux pluviales et de crapaudines afin de réduire les risques de contamination de l'eau. Des mesures hydrométriques sont effectuées sur plusieurs sources et la Communauté du Pacifique aide à compiler les données et fournit une assistance technique. Au total, l'île a reçu 240 citernes d'une capacité de stockage totale de 1,4 million de litres, soit une augmentation globale de 268 000 litres. Des observations météorologiques sont effectuées chaque jour et les données recueillies depuis 1945. La Communauté du Pacifique apporte également une assistance technique pour établir des graphiques et des moyennes.

41. Dans le cadre de « l'initiative de la ceinture bleue », le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth (aujourd'hui Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement) a annoncé le 15 septembre 2016 l'entrée en vigueur d'une loi créant une zone marine protégée autour de Pitcairn. La Puissance administrante a indiqué que cette loi interdisait la pêche sur plus de 99 % des 842 000 kilomètres carrés d'océan entourant l'archipel, mais maintenait l'autorisation de pêche responsable aux résidents de Pitcairn. À la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni – Territoires d'outre-mer, tenue à Londres en novembre 2017, les progrès importants accomplis en vue de la création d'une « ceinture bleue » de protection marine à Pitcairn et dans d'autres territoires d'outre-mer ont été salués et il a été convenu que les objectifs de cette initiative seraient alignés sur les priorités des territoires, notamment le développement de capacités à long terme dans les territoires aux fins de la gestion du milieu marin.

42. La stratégie du Royaume-Uni en faveur de la biodiversité dans les territoires d'outre-mer est un outil essentiel qui permet au Gouvernement britannique et aux gouvernements des territoires d'outre-mer d'honorer leurs obligations internationales en matière de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité. En avril 2014, un rapport a été publié sur les activités en cours et prévues appuyées par les Ministères britanniques de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, des affaires étrangères et du Commonwealth, et du développement international, ainsi que par le Comité mixte pour la protection de la nature (*Joint Nature Conservation Committee*), organe consultatif du Gouvernement, dans chacun des domaines de la stratégie. Il y est indiqué que le Gouvernement britannique a octroyé 249 946 livres, dans le cadre de l'Initiative Darwin, pour élaborer un plan de gestion durable de la pêche et des ressources maritimes à Pitcairn. Un plan de gestion de la zone marine protégée des îles Pitcairn pour la période 2021-2026 a été mis en route en octobre 2021. Élaboré par le gouvernement de Pitcairn avec l'aide de l'initiative de la ceinture bleue (voir par. 41), il vise à garantir la gestion efficace de cette zone protégée.

43. L'île inhabitée d'Henderson, inscrite en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est la plus grande de l'archipel et la plus riche en ressources naturelles des trois îles satellites de Pitcairn. Des naturalistes s'y rendent de temps à autre car elle est connue pour abriter des espèces endémiques d'oiseaux et de plantes dans un milieu pratiquement vierge. Le 19 mars 2019, l'archipel de Pitcairn a été désigné sanctuaire international de ciel étoilé par l'International Dark-Sky Association.

44. Une expédition a été menée à Henderson en juin 2019 pour examiner l'impact de la pollution plastique sur l'île. Les membres de l'expédition ont collecté et évacué 6,25 tonnes de plastique et autres déchets marins à partir de la plage est de l'île, longue de 2,25 kilomètres, et ont également effectué des travaux scientifiques sur terre et en mer. Une équipe embarquée de journalistes d'un site d'information néo-zélandais, Stuff, a longuement filmé sur place et produit des images vidéo diffusées dans le monde entier. Une équipe de plongeurs a exploré la zone maritime et un scientifique du Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science a effectué des travaux de télémétrie et de cartographie de la biodiversité. L'artiste Mandy Barker, qui travaille avec des déchets plastiques et a également pris part à l'expédition, a présenté dans une exposition virtuelle dont le vernissage a eu lieu le 7 octobre 2020 une œuvre intitulée « Henderson Island's Everlasting Plastics » (« Les plastiques impérissables d'Henderson »). En octobre 2021, une expédition scientifique d'étude de l'environnement, dont les membres étaient principalement des résidents de Pitcairn, s'est rendue dans les quatre îles du territoire pour y récolter des données sur la vie marine et ornithologique. La plupart des données recueillies consistaient en des images vidéo sous-marines filmées à l'aide de systèmes de caméras contrôlées à distance et garnies d'appâts, financés dans le cadre de l'initiative de la ceinture bleue.

45. En 2011, une organisation non gouvernementale a conduit un projet de dératification d'Henderson, où les rats menaçaient la population d'oiseaux. Ce projet, auquel le Gouvernement britannique avait alloué plus de 400 000 livres, a toutefois échoué, l'île n'ayant pas été débarrassée de ses rats. Un nouveau projet visant à éradiquer les rats des îles d'Henderson et de Pitcairn est à l'étude et devrait être mis en chantier aux alentours de 2024.

V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

46. Pitcairn est membre de la Communauté du Pacifique, l'organisation la plus ancienne et la plus importante du Conseil des organisations régionales du Pacifique, organe de concertation composé de 10 membres et dirigé sur le plan politique par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. La Communauté du Pacifique fournit une aide technique, des conseils de politique générale et des services de recherche et de formation à 22 pays et territoires insulaires du Pacifique dans des domaines tels que la santé, le développement humain, l'agriculture, la foresterie et la gestion des pêches. Pitcairn participe également au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique, et les conventions internationales ci-après y sont maintenant en vigueur : la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la Convention relative aux droits de l'enfant. En mai 2016, le Conseil de l'île a formellement demandé que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination à l'égard des femmes s'applique à Pitcairn. Le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement et le Ministère de l'égalité (*Government Equalities Office*) assurent la liaison avec le territoire aux fins de ce processus.

47. La Gouverneure de Pitcairn a participé au Dialogue de haut niveau sur les changements climatiques et la diversité biologique organisé au siège de la Communauté du Pacifique, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 4 mai 2018. Son adjoint a assisté à la 48^e session du Comité des représentants des gouvernements et administrations de la Communauté du Pacifique à Nouméa, du 26 au 28 juin 2018, et la Gouverneure a assisté à la 49^e session, qui s'est tenue du 17 au 20 juin 2019.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

48. La déclaration la plus récente d'un représentant du maire de l'île a été prononcée lors du séminaire pour le Pacifique sur la promotion de la décolonisation dans la région, tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 18 au 20 mai 2004. On en trouvera le résumé dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2004 (A/59/23).

B. Position de la Puissance administrante

49. Le 14 octobre 2022, à la 9^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique.

50. Le représentant a indiqué que le Royaume-Uni et les territoires s'accordaient sur le fait que ceux-ci étaient largement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conservait les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au regard du droit international. En outre, il a fait observer que le Conseil ministériel conjoint se réunissait chaque année pour assurer le suivi et la progression des priorités collectives, telles que la protection de l'environnement, et que le Royaume-Uni était résolu à aider les territoires à s'acquitter de cette tâche et à assumer ses responsabilités, notamment à partager la charge de la sécurité.

VII. Décisions prises par l'Assemblée générale

51. Le 12 décembre 2022, l'Assemblée générale a adopté la résolution 77/143 sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2022 (A/77/23) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple de Pitcairn à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation de Pitcairn, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple de Pitcairn lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question, et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) Se félicite de tous les efforts faits par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par la formation du personnel local ;

e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien des activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande ;

f) Prie également la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses entretiens avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité socioéconomique et environnementale de Pitcairn, y compris sur le plan démographique ;

g) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

h) Prend note de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de repeuplement et de la mise en place d'un cadre de protection de l'enfance à Pitcairn ;

i) Souligne qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple de Pitcairn et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre Pitcairn et la Puissance administrante ;

j) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité du territoire de s'administrer lui-même, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

k) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible,

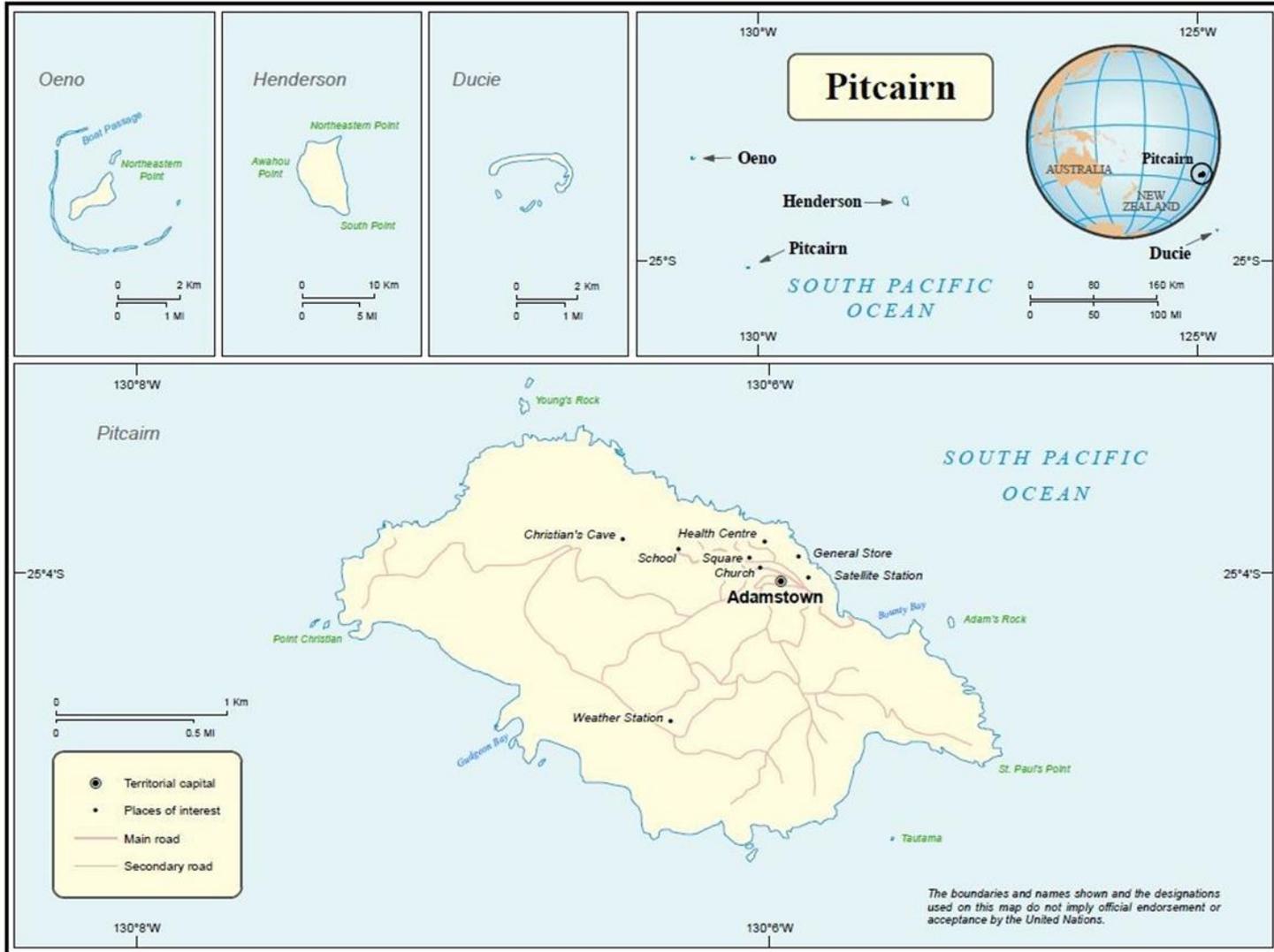
dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

l) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire, y compris de se servir du territoire comme centre financier international ;

m) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

n) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question de Pitcairn et de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur cette question et sur l'application de la résolution.

Carte de Pitcairn



Map No. 3312 Rev. 1 UNITED NATIONS
June 2017

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)